

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
6 juillet 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Participants :

En distanciel

Frédéric ORDENER (AVIAPARTNER)
Patricia FAVRET (GROUPE 3S)
Isabelle MICHALAK (CORSAIR)
Gil BREDAS (TRANSAVIA)
Valérie MOLENAT (AIR FRANCE)
Claire DUPUIRE (AIR FRANCE)
Amandine POUSSEUR (SERVAIR)

En présentiel

Hélène CLAVE (FNAM)
Liete DA COSTA (FNAM)
Sonia SELLOU (FNAM)

Rappel de l'ordre du jour :

1) Tour de table

- Climat social

2) Négociations de branche

- Signature majoritaire de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

3) Actualités Emploi-Formation

- Rapports de branche édition 2023
- AIR'EDEC : étude sur les métiers de la piste

4) Actualité juridique sociale

- Projet de loi prévoyant l'application d'un préavis en cas de grève de contrôleurs aériens
- Réforme des retraites : parution des premiers décrets d'application
- Document unique d'évaluation des risques : entrée en vigueur de la nouvelle obligation de dépôt dématérialisé

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
6 juillet 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Dossier	Décisions
Point 1 : Tour de table autour du climat social	GROUPE 3S Pas de sujets ni de difficultés particulières en ce moment, les ressources en termes de recrutement sont suffisantes comparées à l'année dernière. Le risque de tension concerne plutôt les durées de travail, avec les heures supplémentaires qui vont être effectuées pour préparer la saison estivale. Problème en ce moment : retour de la CRAMIF (Caisse Régionale Assurance Maladie Ile de France), de l'inspection du travail et la médecine du travail sur les troubles musculosquelettiques (TMS) professionnels avec une majoration possible de la cotisation accidents du travail. AVIAPARTNER Ouverture des NAO sur 4 escales en juillet. Mêmes risques de tension qu'au sein du Groupe 3S : sur la durée du travail et l'amplitude horaire assez importantes malgré les recrutements (les compagnies aériennes sont en manque de PNC et cela suscite des difficultés en tant que sous-traitant). Pas trop difficultés avec la CRAMIF, même si sur l'escale de Lyon, la CRAM revient en charge sur les TMS depuis la Covid-19. CORSAIR Climat social très calme même si les négociations débutent sur l'accord de fonctionnement du CSE. Il y a également un contact avec la CRAMIF sur les TMS professionnels, mais pas de difficultés particulières à signaler. SERVAIR Climat social très calme. TRANSAVIA Pas de sujets ou de difficultés particulières : la NAO s'est achevée et a été conclusive, tandis que les négociations sur l'intéressement et la participation n'ont pas abouti. AIR FRANCE Les NAO ont abouti il y a quelques semaines avec de premières applications sur la paie de juin. Les négociations sur l'accord d'intéressement n'ont pas abouti. Côté Hub : l'activité est très chargée, avec des aléas météorologiques, des problèmes informatiques et des grèves en piste assez soutenues. Pas de problème de recrutement pour la saison, avec un bon dimensionnement (par exemple : recrutement d'apprentis mécaniciens).

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
6 juillet 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Point 2 : Négociation de branche	▪ Signature majoritaire de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Suite à la CCPNI du 22 juin, la CFDT, la CFE-CGC, l'UNSA, FO et la Fnam ont signé le 27 juin 2023 l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la branche du transport aérien – personnel au sol. L'accord a bien été notifié et déposé, puis a fait l'objet d'une demande d'extension. Les nouveautés prévues par l'accord sont consultables sur la présentation (l'accord ayant été envoyé aux adhérents par mail avant la commission sociale). ▪ Un point a été fait à l'oral par Hélène Clavé sur le travail de la Fnam en concertation avec l'Etat et les organisations syndicales sur les mesures d'accompagnement du PN dans le cadre de la réforme des retraites. ▪ Point sur le projet de la convention collective nationale du transport aérien (incluant le PN aujourd'hui non couvert pas la CCN TAPS) : la DGT a été sollicitée sur le sujet. Au préalable, il est nécessaire de disposer d'une nouvelle mesure de représentativité au niveau de la branche du transport aérien afin d'avoir un « tour de table » avec les OSR représentatives (dont le PNT). Cela permettrait notamment de discuter paritairement d'un accord de méthode pour la négociation de la future CCN TA, qui définira notamment un tronc commun et des stipulations particulières. L'objectif est d'effectuer une demande de représentativité paritaire en septembre pour pouvoir débiter la réalisation du projet.
Point 3 : Actualité Emploi/Formation	▪ Rapports de branche édition 2023 Pour rappel, le calendrier pour l'élaboration et la publication des rapports de branche 2023 a été modifié pour renforcer la pertinence des données. Deux consultants ont été choisis par AKTO, l'un recueillant les données publiques, l'autre menant l'enquête auprès des entreprises pour affiner les données notamment en matière d'emploi et de rémunération. Un questionnaire sera adressé aux adhérents qui sont invités à répondre (juillet-fin septembre 2023). ▪ AIR'EDEC : étude sur les métiers de la piste Pour rappel, deux CQP existent actuellement sur les métiers de la piste. Mais France compétence demande, pour une inscription au RNCP, une note d'opportunité afin de valider l'inscription les certifications au répertoire national précité. Un questionnaire sera adressé aux adhérents le 18 juillet : nous vous remercions de bien vouloir y répondre d'ici la mi-septembre.

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
6 juillet 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Point 4 : Actualité juridique sociale	Projet de loi prévoyant l'application d'un préavis en cas de grève de contrôleurs aériens Le Sénat a adopté, le 7 juin 2023, la proposition de loi de Vincent Capo-Canellas qui crée pour tout agent des services de la navigation aérienne dont l'absence est de nature à affecter directement la réalisation des vols une obligation de se déclarer gréviste au plus tard à midi l'avant-veille de chaque journée de grève. Sur la base de cette déclaration, l'autorité administrative peut alors, le même jour, décider de la mise en place du service minimum. Prochain examen à l'Assemblée nationale : en octobre 2023. Réforme des retraites : parution des premiers décrets d'application L'un des décrets concerne le régime général (ici) et acte notamment le relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite ainsi que l'abaissement de l'âge de départ anticipé en retraite pour les « carrières longues » (voir le diaporama). Document unique d'évaluation des risques : entrée en vigueur de la nouvelle obligation de dépôt dématérialisé Nouvelle obligation prévue par la loi santé au travail du 2 août 2021 : le dépôt dématérialisé du DUERP à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les entreprises d'au moins 150 salariés (pour les autres entreprises au plus tard le 1^{er} juillet 2024). Ce dépôt doit s'effectuer sur un portail électronique dédié déployé et administré par un organisme géré paritaire. Néanmoins, le portail n'a toujours pas été publié : le Ministère du travail, interrogé sur ce point, affirme que l'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation est décalée car le portail numérique dédié « n'est pas prêt ».
Autres remarques ou interventions	AVIAPARTNER Frédéric Ordener mentionne et salue l'important travail réalisé par les Sociétés AVIAPARTNER, ALYZIA et GSF ainsi que le gestionnaire de l'Aéroport de Marseille pour identifier les actions visant à lutter contre les incivilités dont peuvent faire l'objet nos salariés. Les documents de travail ont été adressés aux membres de la commission sociale après accord de Frédéric Ordener.

Prochaine réunion : Jeudi 7 septembre 2023 de 10h00 à 11h30

Pièce jointe : Le support de présentation



Fédération
Nationale de l'Aviation
et de ses *Métiers*

Commission Sociale
Jeudi 6 juillet 2023

Ordre du jour

1. Tour de table :

- Climat social

2. Négociations de branche :

- Signature majoritaire de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

3. Actualités Emploi-Formation

- Rapport de branche édition 2023
- AIR'EDEC : étude sur les métiers de la piste

4. Actualité juridique sociale :

- Projet de loi prévoyant l'application d'un préavis en cas de grève de contrôleurs aériens
- Réforme des retraites : parution des premiers décrets d'application
- Document unique d'évaluation des risques : entrée en vigueur de la nouvelle obligation de dépôt dématérialisé

Point 1 : Tour de table autour du climat social

1 – Tour de table

- Climat social

Point 2 : Négociation de branche

2. Négociations de branche

▪ Signature majoritaire de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Suite à la CCPNI du 22 juin, la CFDT, la CFE-CGC, l'UNSA, FO et la Fnam ont signé le 27 juin 2023 l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la branche du transport aérien – personnel au sol.

L'accord prévoit les nouveautés suivantes (suite au dernier point lors de la commission sociale du 1^e juin) :

- Engagement de la branche de travailler en CPNE sur les indicateurs dans le cadre des rapports de branche afin d'améliorer le diagnostic établi en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (art.2) ;
- Dans les annonces de recrutement, les entreprises veilleront à indiquer leur engagement en matière de mixité au sein des métiers (art.5) ;
- Un abondement de 10% du compte personnel de formation est accordé par l'employeur aux salariés revenant de congé maternité, congé d'adoption ou congé parental d'éducation et qui souhaitent effectuer une formation au retour de leur congé (art.6) ;
- Sur la thématique de la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle du salarié : engagement de mener des réflexions sur un partage de bonnes pratiques entre les entreprises du secteur (art.9.2).
- Incitation des entreprises à développer et à promouvoir l'accès à des services de soutien aux proches aidants et de se saisir de la formation professionnelle afin d'aider les proches aidants à gérer leur double charge de travail et d'aide (art.9.3).

2. Négociations de branche

- Signature majoritaire de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Enfin, pas de reprise des éléments suivants en sortie de négociation :

- Article 7 : Promotion et mobilité professionnelle :
« Les parties signataires proposeront le suivi, dans le cadre des rapports de branche, d'un indicateur femmes-hommes portant sur la promotion et la mobilité professionnelle ».
 - Article 9.3 – Salariés proches aidants:
« Pendant le congé proche aidant, la rémunération perçue par le salarié est réévaluée, à la suite de ces congés, des augmentations générales ainsi que de la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant la durée de ces congés par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle ou, à défaut, de la moyenne des augmentations individuelles dans l'entreprise ».
 - Article 11 : Lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes :
« La branche s'engage à mettre en place un outil de sensibilisation à destination des entreprises sur la thématique du harcèlement sexuel et des agissements sexistes ».
- L'accord fera l'objet d'une demande d'extension auprès de l'administration.

Point 3 : Actualité Emploi - Formation

3. Actualité emploi-formation

- Rapport de branche édition 2023 :

Changement du process de validation des marchés au sein d'AKTO

- Le(s) prestataire(s) retenu(s) pour la production des rapports (marché inférieur à 40 000 Euros) choisi par les équipes techniques d'AKTO, annulation de la CPNE PS prévu à cet effet le 29 juin dernier
- 11 juillet : lancement du projet dans le cadre de la CPNE avec validation de l'enquête Emploi/salaires auprès des entreprises
- **Les entreprises devront répondre au questionnaire de juillet à fin septembre 2023.**
- Octobre : présentation des rapports de branche 2023 en CPNE

Pour rappel, de nouveaux indicateurs portant sur les thématiques ci-dessous seront créés :

- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- L'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Les enjeux liés aux transitions écologiques et énergétiques ;
- Le télétravail ;
- Les pratiques de formation, en particulier dans les entreprises de plus de 50 salariés.

▪ **Axe 3 AIR'EDEC 2025 : réalisation d'une étude d'opportunité de certifications pour les métiers de la piste**

- **Analyse des certifications existantes des métiers de la piste afin de mesurer l'opportunité de création d'une certification commune, voire de plusieurs certifications, en prenant en compte toutes les composantes de ces métiers (bagagiste, assistant piste, assistant avion, agent d'exploitation...)**

Prise en compte des évolutions les affectant, telles que les nouvelles compétences techniques et environnementales requises, ainsi que le renouvellement des exigences réglementaires, notamment la norme EASA. Les travaux s'appuieront sur les référentiels déjà existants dans les CQP «Assistant Piste» et «Assistant Avion» et permettront d'appréhender :

- les pratiques de formation des entreprises de la branche
- le parcours-type des salariés occupant un métier de la piste
- les besoins en compétences et en formation des entreprises de la branche

- **Projet qui se déroulera en deux temps, répartis en cinq phases dont :**

Temps 1 : Evaluation de la couverture des besoins en compétences par l'offre de certification

1. Analyse des enjeux du secteur et des besoins en compétences métiers
2. Analyse des usages de la formation, de l'offre de certifications existante par les entreprises : **enquête en ligne et entretiens de salariés notamment avec visites d'entreprise organisés cet été**

COTECH avec validation questionnaire le 7 Juillet prochain

3. Benchmark des certifications existantes.

Temps 2 : Evaluation de l'opportunité de création de certification(s)

4. Bilan de l'étude et identification de l'opportunité de création/rénovation de certifications par métier
5. Elaboration de préconisations concernant les certifications de branche sur les métiers de la piste

Point 4 : Actualité juridique sociale

4. Actualité juridique sociale

▪ Projet de loi prévoyant l'application d'un préavis en cas de grève de contrôleurs aériens

Le Sénat a adopté, le 7 juin 2023, la proposition de loi de Vincent Capo-Canellas relative à la « prévisibilité de l'organisation des services de la navigation aérienne en cas de mouvement social et à l'adéquation entre l'ampleur de la grève et la réduction du trafic ».

La proposition de loi crée pour tout agent des services de la navigation aérienne dont l'absence est de nature à affecter directement la réalisation des vols **une obligation de se déclarer gréviste au plus tard à midi l'avant-veille de chaque journée de grève**. Sur la base de cette déclaration, l'autorité administrative peut alors, le même jour, décider de la **mise en place du service minimum**. Elle peut aussi **informer les compagnies aériennes**, et donc in fine **les passagers**, du nombre de vols annulés.

→ Après l'article L. 114-5 du code général de la fonction publique, il serait inséré **un article L. 114-5-1** ainsi rédigé :

« Art. L. 114-5-1 . Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues à l'article L. 2512-2 du code du travail, tout agent assurant des fonctions de contrôle, d'information de vol et d'alerte et dont l'absence est de nature à affecter directement la réalisation des vols, **informe, au plus tard à midi l'avant-veille de chaque journée de grève, l'autorité administrative** de son intention d'y participer. (...) »

Sur la base de ces informations, **l'autorité administrative décide, le cas échéant et au plus tard à dix-huit heures l'avant-veille de chaque journée de grève**, de la mise en place du tour de service applicable lors de la journée de grève afin d'assurer les missions définies à l'article L. 114-4 du présent code. (...) »

→ Prochain examen à l'Assemblée nationale : en octobre 2023.

4. Actualité juridique sociale

▪ Réforme des retraites : parution des premiers décrets d'application

Deux premiers décrets d'application de la réforme des retraites ont été publiés au JO du 3 juin ; ils entreront en application le 1^e septembre 2023, conformément aux promesses gouvernementales.

• **L'un d'eux (ici) acte notamment le relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite comme suit :**

- 62 ans et 3 mois pour les assurés nés entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1961 inclus ;
- 62 ans et 6 mois pour les assurés nés en 1962 ;
- 62 ans et neuf mois pour les assurés nés en 1963 ;
- 63 ans pour les assurés nés en 1964 ;
- 63 ans et 3 mois pour les assurés nés en 1965 ;
- 63 ans et 6 mois pour les assurés nés en 1966 ;
- 63 ans et 9 mois pour les assurés nés en 1967 ;
- 64 ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1968. »

• **Ce même décret abaisse l'âge de départ anticipé en retraite pour les « carrières longues » :**

- 58 ans pour les assurés ayant débuté leur activité avant l'âge de 16 ans ;
- 60 ans pour les assurés ayant débuté leur activité avant l'âge de 18 ans ;
- 62 ans pour les assurés ayant débuté leur activité avant l'âge de 20 ans ;
- 63 ans pour les assurés ayant débuté leur activité avant l'âge de 21 ans.

4. Actualité juridique sociale

- Document unique d'évaluation des risques : entrée en vigueur de la nouvelle obligation de dépôt dématérialisé

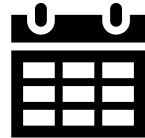
Nouveauté prévue par la loi santé au travail du 2 août 2021 : l'obligation de dépôt dématérialisé du DUERP à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les entreprises d'au moins 150 salariés (pour les autres entreprises au plus tard le 1^{er} juillet 2024).

Ce dépôt doit s'effectuer sur un portail électronique dédié déployé et administré par un organisme géré par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel.

→ Or, le portail n'a toujours pas été publié.

→ Le Ministère du travail a été interrogé sur ce point et affirme que **l'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation est décalée car le portail numérique dédié « n'est pas prêt »** (source: *Liaisons sociales Quotidien*).

Prochaine Commission sociale



Jeudi **7 septembre** 2023



De 10h à 12h00